



Bulletin d'information Passé sanitaire Septembre 2021

Le passé sanitaire c'est quoi ?

3 types de preuves non cumulatives peuvent constituer le passé sanitaire :

- Le **certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet
- Le **certificat de test négatif** de moins de 72 heures (test PCR, antigénique ou auto-test sous la surveillance d'un personnel médical)
- Le **certificat de test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois** (équivalent au certificat de rétablissement de la Covid).

Le masque n'est plus exigible là où le passé sanitaire est de rigueur. MAIS, il est fortement recommandé.

Le passé sanitaire, pour qui ?

Les participants

0-11 ans	12-17 ans	18 ans et +
✘	✔	✔
Non obligatoire	Obligatoire à partir du 30.09.21	Obligatoire

L'organisateur / Les bénévoles	Les intervenants / Les salariés	Les spectateurs / Les parents
✔	✔	✔
Obligatoire <i>S'ils se rendent dans la salle au moment de l'activité</i>	Obligatoire	Obligatoire

Les sources :

Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 □ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676> / Décret n°2021-1059 du 7 août 2021 → <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443> / <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15110/>
 Protocole sanitaire : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitairerepriseactivitessportives_1_.pdf
 Ministère des Sports : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-9-aout-2021/>
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896/>
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2021/08/dossier_de_presse_-_pass_sanitaire_pour_rester_ensemble_face_au_virus_-_08.08.2021.pdf

Le passé sanitaire, où ?

Le passé sanitaire doit être demandé dans certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes :

- Les lieux **d'activités et de loisirs**
- Les lieux de **convivialité**

Donc passé sanitaire obligatoire dès la 1ère personne pour (la jauge des 50 personnes est tombée le 9 août) **les activités sportives** (yoga, rythm'danse, danse, zumba...), **culturelles** (atelier théâtre, dessin,...), et **de loisirs** (couture, loisirs créatif...), ainsi que **les animations locales** (braderie jouets, repas à thème, ...).

Le passé sanitaire, quand et Comment ?

Il sera demandé à **chaque séance, jusqu'au 15 novembre 2021**, pour le moment (L'association suivra la réglementation en cours). **L'absence de passé sanitaire valide pour le participant, ne peut donner droit au remboursement de l'activité au-delà des deux séances d'essai.**

Il faut le présenter :

- soit en **version papier**
- soit en **version numérique**

Risques pour les participants -> 750 à 3 750 € d'amende et emprisonnement.

Risque pour l'association -> Fermeture de l'activité, 1 000 à 45 000 € d'amende et emprisonnement.

Nous contacter : 02.99.06.58.75 contact.mtb@famillesrurales.org

Permanence : lundi et mardi de 9h à 12h puis 14h à 17h au 20 rue des Chênes 35360 Montauban-de-Bretagne